

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° xxxx/2026	Objet : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 03/2026 du Conseil Municipal du 12 février 2026 relative à l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 15 juin 2026 ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2025 font apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 677 577,16 € ;
- Section d'investissement : - 604 291,71 € ;

Considérant que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à **409 430,04 €** ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser, à **194 861,67 €** ;

Afin de couvrir intégralement le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter **195 000,00 €** en investissement, montant arrondi pour des raisons de lisibilité budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE la délibération n° 03/2026 du Conseil Municipal du 12 février, relative à l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 677 577,16 €, comme suit :

- **En recette d'investissement** **195 000,00 €.**
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.
- **En recette de fonctionnement** **482 577,16 €.**
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2026.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr